

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle Cap Périaz à Anancy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

9 JANV. 2024

Déposée en
Préfecture le

8 JANV. 2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Corinne BOULAND à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Vanessa BRUNO à Didier SARDA, Lola CECCHINEL à Alexandre MULATIER-GACHET, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Fabienne DULIEGE à David DUBOSSON, Gilles FRANÇOIS à Marc ROLLIN, Aurélie GUEDRON à Alexandra BEAUJARD, Christian MARTINOD à Franck BOGEY, Pierre-Louis MASSEIN à Samuel DIXNEUF, Thomas MESZAROS à Jean-Luc RIGAUT, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Guillaume TATU à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Gilles VIVIANI à Jacques ARCHINARD

Etaient excusé(e)s

Patrick BOSSON, Sandrine DALL'AGLIO, Frédérique KHAMMAR, Christophe PONCET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20231221-13298-DE-1-1
en date du 08/01/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-336

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

SECTEUR "CAMPUS / CLUSTER PAPETERIE" - COMMUNE D'ANNECY : PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L424-1 DU CODE DE L'URBANISME.

Ségolène GUICHARD, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire actualisée par le Conseil communautaire le 18 octobre 2018 (*délibération n° 2018 / 510*) et à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération définit les opérations d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-2023-175 du 29 juin 2023 du Grand Anancy validant l'intérêt communautaire et le lancement d'études Pré-opérationnelles sur le périmètre « Campus / Cluster Papeteries » ;

Considérant,

Contexte

En 2015, une opération d'aménagement urbain menée par la Commune de Cran-Gevrier a permis de réhabiliter la friche industrielle des Papeteries et de créer l'écoquartier des Passerelles. Les Papeteries - Image Factory sont ainsi devenues un pôle d'activités emblématique dans le domaine de l'image et des industries créatives et du numérique sur le territoire du Grand Anancy. Ce site regroupe :

- un pôle entrepreneurial constitué d'une pépinière du Grand Anancy,
- un pôle formation qui accueille près de 220 étudiants dans les domaines de l'image et du numérique (*GOBELINS, l'école de l'image, L'Ecole by CCI Haute-Savoie, l'USMB et Le Campus Numérique in the Alps*),
- un pôle entreprises comprenant un hôtel d'activités commercialisé par Teractem,
- un pôle ressources avec des salles de projection, de réunion et de créativité,
- les lieux totems de la filière image et industries créatives - portée par CITIA - et de la French Tech, partenaires du Grand Anancy.

Le poids de la filière image et industries créatives n'a cessé de croître ces dernières années, faisant d'Anancy la capitale mondiale du film d'animation. Par ailleurs, dans le cadre de France 2030, un dossier de candidature a été déposé pour améliorer la structuration de la filière Image Industries Créatives, avec une ambition forte de devenir le hub européen des synergies entre les industries créatives et l'industrie manufacturière, la santé et la recherche. Cette ambition forte constituera la stratégie de développement de la filière pour CITIA et le Grand Anancy pour les 10 prochaines années.

« Campus / Cluster Papeteries » : vitrine pour l'image et le numérique et nouveau quartier pour Anancy

En face des Papeteries, un tènement constitue un pôle stratégique pour le Grand Anancy et la Ville en raison de sa situation géographique et de son accessibilité.

En y saisissant les opportunités et disponibilités foncières, le Grand Anancy porte sur ce secteur le projet d'aménagement d'intérêt communautaire du « *Campus/Cluster Papeteries* » pour :

- conforter le rôle économique du quartier en implantant des programmes tertiaires liés aux filières de l'image et des industries créatives et du numérique, complémentaires aux Papeteries - Image Factory ;
- conformément à la stratégie économique adoptée par le Conseil communautaire le 30 septembre 2021 (*délibération DEL-2021-220*), conforter la place du Grand Annecy en tant que terre des entrepreneurs, en offrant des lieux et des outils adaptés à la création d'entreprises, à l'innovation et au développement des start-up ;
- constituer un véritable quartier économique qui rassemble toutes les fonctions (*logements, logements étudiants, commerces, formations image et numérique, activités numériques, espace public...*), concentre également des activités au service de ces filières, offre des équipements complémentaires mutualisés (*studio vidéo fonds vert...*) et permet l'extension du pôle de formation, notamment les « *GOBELINS campus Annecy* » et les formations digitales de *L'Ecole by CCI Haute-Savoie* ;
- à court et moyen terme, développer la locomotive de la filière image et industries créatives, avec de nouveaux espaces tertiaires pour les entreprises déjà implantées et/ou en phase de développement, ainsi que pour les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

Une étude de faisabilité réalisée en 2022 a permis au comité de pilotage réunissant le Grand Annecy et la Ville d'Annecy, de valider les orientations et les grands principes d'aménagement. Le 15 mai 2023, il a validé la poursuite des études sous maîtrise d'ouvrage du Grand Annecy, et la proposition d'intérêt communautaire au Conseil d'agglomération.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Annecy. La Ville d'Annecy sera impliquée dans le processus décisionnel : comité de pilotage, groupe technique, procédure de validation en *avant-projets bien construire*, délivrance des autorisations d'urbanisme, saisine du Conseil municipal pour avis préalable à toute décision du Grand Annecy, en application de l'article L.5211-57 du CCGT.

Le comité de pilotage réunira le Grand Annecy et la Ville d'Annecy à parité, avec les partenaires identifiés selon les thématiques (*Département, associations etc*).

Pour développer ce projet d'aménagement du Campus/Cluster Papeteries, des outils de mise en œuvre doivent être mobilisés. Afin que le Grand Annecy finalise les études et inscrive les orientations du projet dans les documents d'urbanisme, et compte tenu du contexte de forte pression sur le foncier liée à la forte dynamique démographique et économique du territoire, il est proposé de prendre en considération l'ensemble du périmètre du projet (voir en annexe), conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, pour surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables « *lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement intercommunal compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ».

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Cette décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La décision de prise en considération de la mise à l'étude du projet de travaux publics ou de l'opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et dans la mairie de la commune concernée.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux où le document peut être consulté.

La délibération de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux deux alinéas précédents, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains, auxquels a été posé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre du projet pour des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération ;

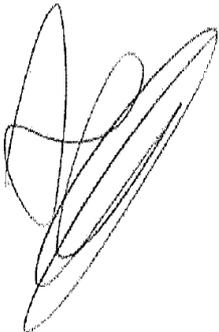
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'instituer un périmètre d'étude identifié suivant le plan annexé, délimitant les terrains concernés par le projet urbain Campus / Cluster Papeteries, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme (périmètre de sursis à statuer) ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents, à savoir toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

PERIMETRE D'ETUDE

